



Droits parentaux père de l'enfant que je porte

Par Visiteur

Je ne vis pas avec le père de l'enfant que je porte. je ne suis pas mariée et ai plus de ressources que lui. si mon enfant porte nos deux noms, serai-je dans l'obligation légale de verser une pension alimentaire au père même si j'ai la garde principale de mon enfant?

Par Visiteur

Chère madame,

Je ne vis pas avec le père de l'enfant que je porte. je ne suis pas mariée et ai plus de ressources que lui. si mon enfant porte nos deux noms, serai-je dans l'obligation légale de verser une pension alimentaire au père même si j'ai la garde principale de mon enfant?

Il faut savoir que l'attribution du nom de famille n'a strictement aucun lien avec toutes les questions relatives aux droits et devoirs parentaux, à l'égard de l'enfant.

Le simple fait que votre enfant porte les deux noms, n'a donc aucune incidence sur la pension alimentaire.

La seule question qui a une incidence est la suivante: Est-ce que monsieur entend reconnaître l'enfant? Si oui, alors il a des droits sur l'enfant notamment en terme d'autorité parentale, ce qui ne vous empêche pas, bien évidemment, d'avoir la garde votre enfant avec droit de visite et d'hébergement pour le père.

IL faut savoir en outre qu'une pension alimentaire est versée au bénéfice de l'enfant. Lorsque l'enfant est mineur, une pension est donc généralement versée au parent qui en a la garde, dans la mesure où c'est lui qui assure les dépenses essentielles relatives à l'enfant.

En conséquence, quand bien même vous gagnez plus, vous n'aurez très certainement pas de pension à verser au père. A voir avec l'écart de vos ressources, mais ce serait même plutôt lui qui devrait vous en verser une..

Très cordialement.